



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL REPORT 004 2023

Date de la convocation et de l'affichage : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (25)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjointes,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, HUGOO Isabelle, Conseillers,

Ont donné procuration : (4)

COURBOT Monique à DERAM Didier,
DOOM Emmanuel à MARQUISE Lucas,
LEPROVOST Maryse à DEVOS Frédéric,
DEGRAND Christophe à NICOLAS Richard

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas est désigné à l'unanimité

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Le Maire,
CALCOEN David

DEHONDT Florence



4) COMPETENCES TRANSFEREES AU S.I.E.C.F - Eclairage Option B - Investissements et exploitation-maintenance

4) COMPETENCES TRANSFEREES AU S.I.E.C.F - Eclairage Option B - Investissements et exploitation-maintenance

Monsieur le Maire retire des discussions la délibération 004/2023 portant sur le transfert de compétence au SIECF compte tenu des dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la jurisprudence par laquelle :

« Le maire n'est pas tenu de mettre en discussion la totalité des affaires portées à l'ordre du jour. Il lui est en effet toujours autorisé de décider qu'une question sera examinée à une séance ultérieure, ou bien de décider qu'un point inscrit à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être mis en discussion » (CAA de Douai, 30 décembre 2003, n° 02DA00182, Roland Gonthier).

Fait et reporté en séance le 16-11-2023

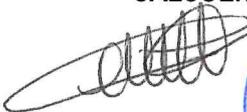
Pour extrait certifié conforme,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>MARQUISE Lucas</p>	<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>
---	--

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 22-11-2023

et publication ou notification le : 22-11-2023

<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>MARQUISE Lucas</p>
---	--